

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20200130-30-01-2020-n21-
DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 23 janvier 2020

Aujourd'hui trente janvier deux mille vingt,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à la Salle des Assemblées, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de Mme Marie-Claude SIMONET, Première Vice-Présidente.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Jean-Marc DELORME – M. Jean-Luc HAMON – M. Loïc JAMIN – M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

Mme Yvette JEANNE (**Agy**) – M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Patrick JARDIN (**Arromanches-les-Bains**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Céline CADET – Mme Béatrice COSTE – M. Patrick CREVEL – Melle Françoise JEAN-PIERRE – M. Philippe LAULHE – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Monique PERIAUX – Mme Lydie POULET – Mme Chantal ROVARC'H – Mme Marie-Madeleine THOMAS – M. Philippe BOUILLON – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – M. Jacky FAUVEL (**Campigny**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jean SCHMIT (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LEGUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Nicolas GUILLOT (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Daniel SIMEON (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Eric FOUCHER – Mme Nelly RAFFIN – M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Cédric CAHU – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Gérard MANACH (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Christophe BREIGEAT (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAFONT (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – M. Pierre-Albert CAVEY (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**).

Absents excusés : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Jean-Marie SERONIE (**Bayeux**).

Absents : Mme Christine DELECROIX – M. Serge MICHELINI – Mme Michèle MOUCHEL – M. Justin BRIANE – M. Jacques LECHEVALLIER – Mme Adélaïde LIEVENS (**Bayeux**) – M. Serge MARTIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Christophe LE MONNIER (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**).

Secrétaire de séance : Mme Yvette JEANNE

Secrétaires auxiliaires : M. Erwan GOUEDARD et M. Didier COENE

N° 21

OBJET : Aménagement du Territoire, OPAH et SIG – Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et abrogation des 7 cartes communales.

Par délibération du 12 février 2015, l'assemblée communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ». Les communes, à la majorité, ont approuvé la modification des statuts, permettant à l'intercommunalité d'exercer cette compétence. L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 a acté la prise de compétence PLUI.

Bayeux Intercom, s'est engagé depuis plusieurs années dans une logique d'aménagement cohérent de son territoire. La communauté de communes est désireuse de définir et de co-construire

un projet de territoire s'appuyant sur les enjeux locaux. Ce projet a pour objectif de favoriser la conception d'un urbanisme global à travers un PLU intercommunal.

Lors de la prescription, **les objectifs poursuivis** étaient :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :
- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial. Tout en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
 - Le développement et la structuration d'un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement.

Les modalités de la concertation, étaient les suivantes :

- Moyens d'information utilisés :
 - Au moins, une réunion publique aura lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD) ;
 - Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal, dans les journaux communaux, ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom
 - Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de l'intercom.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom, afin de recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusque l'arrêt du projet ;
 - Le public pourra envoyer ses remarques, par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Bayeux Intercom – 4, Place Gauquelin Despallières CS 62070, 14406 Bayeux Cedex – ou à la rubrique « Contacts » sur le site internet de Bayeux Intercom : <http://www.bayeux-intercom.fr>

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration du PLUi, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande de prévoir, à la suite d'une enquête publique, l'abrogation des cartes communales en vigueur au moment de l'approbation du nouveau document.

Les cartes communales concernées sont celles de Barbeville, Campigny, Condé-sur-Sarthe, Cottun, Cussy, Magny-en-Bessin et Ranchy

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi ont été effectués lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 puis, après l'avis défavorable d'une commune le 11 juillet 2019.

Bayeux intercom a obtenu un avis favorable avec 1 réserve sur la définition de la densité de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers(CDPENAF) en date du 4 juin 2019

Bayeux intercom a obtenu un avis favorable avec une recommandation d'information et d'accompagnement du public de la Commission Départementale Nature Paysage et Site (CDNPS) en date du 2 juillet 2019

Le document a également été soumis à l'avis des 36 communes de l'EPCI. Il a été envoyé à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires. L'avis est réputé favorable pour les PPA et les communes n'ayant pas répondu dans un délai de 3 mois à la date de transmission du projet conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme. Pour information, les avis reçus après la date butoir des 3 mois à compter de la transmission ont été intégrés au dossier mis à enquête publique

Une enquête publique unique portant sur le PLUI, le RLPI, le périmètre de quatre monuments historiques et l'abrogation de sept cartes communales a été organisée du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019. Durant l'enquête publique, la commission d'enquête a recueilli près de 466 dépositions sur le PLUI.

Dans les conclusions de son rapport en date du 25 novembre 2019, la commission d'enquête a émis un avis favorable au PLUI assorti de trois réserves et de six recommandations. Celles-ci sont détaillée dans le document annexe.

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires le 23 janvier 2020. Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Ainsi, les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi sans remise en cause de l'économie générale du PADD. L'ensemble des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la présente délibération.

- VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 151-1 à R. 151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;
- VU les articles **L. 103-2 à L. 103-6** du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;
- VU l'article **R. 153-3** du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;
- VU l'article **L. 153-14** du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du **25 juin 2015** ;
- VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du **26 novembre 2015**
- VU le débat au sein du conseil communautaire du **6 juillet 2017** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;
- VU le débat au sein des 36 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU l'article **R. 104-10** du code de l'urbanisme, le PLUI de Bayeux intercom couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes ;
- VU la délibération n°12 du 4 avril 2019 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation
- VU la délibération n°16 du 11 juillet 2019 arrêtant de nouveau le projet de Plan local d'urbanisme sans en changer le contenu et tirant le bilan de la concertation suite à l'avis défavorable d'une commune.
- VU l'arrêté N°5999 du 2 aout 2019 du Président de Bayeux intercom, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le PLUI, le RLPI, le périmètre de quatre monuments historiques et l'abrogation de sept cartes communales

VU l'ensemble des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLUI

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLUI (voir annexe)

CONSIDERANT que le projet de PLUI tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé

CONSIDERANT le parallélisme des formes pour l'abrogation des cartes communales a été respecté tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le dossier d'abrogation des cartes communales a reçu un avis favorable sans réserve ni remarque de la commission d'enquête permettant ainsi de proposer l'abrogation des cartes communales de Barbeville, Campigny, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Magny-en-Bessin et Ranchy

Les pièces du dossier sont disponibles sur une plateforme dématérialisée dans la rubrique APPROBATION PLUI :

<http://echange-fichier.bayeux-intercom.fr/plui/>

Les codes d'accès sont les suivants :

utilisateur: plui

mot de passe: BicPlui14\$

La Commission « Aménagement du Territoire, OPAH et SIG » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2020, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET